

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE POUR LES
COMMISSIONS DEPARTEMENTALES,
D'ARRONDISSEMENT ET COMMUNALES
EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE
DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC

HT/YC

ASG n° 10.0815

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-20 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Didier BESSON, quatrième Adjoint, pour siéger au sein des commissions Départementales, d'Arrondissement et communales, compétentes en matière de sécurité incendie des établissements recevant du public et signer tous documents s'y rapportant y compris notamment les transmissions des prescriptions desdites commissions, les convocations de celles-ci, la signature d'arrêtés autorisant l'ouverture, les poursuites provisoires d'exploitation, les arrêtés portant, éventuellement, fermeture au public de tels établissements, tels que prévus par le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment en ses articles R 123-27 et R 123-55

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BESSON, Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint, est habilité à exercer la délégation conférée à l'article 1 du présent arrêté,

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard GIRAUD, la délégation consentie, en application de l'article 2 ci-dessus, à l'exception des transmissions des prescriptions desdites commissions, les convocations de celles-ci, la signature d'arrêtés autorisant l'ouverture, les poursuites provisoires d'exploitation, les arrêtés portant, éventuellement, fermeture au public de tels établissements, etc ... tels que prévus par le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment en ses articles R 123-27 à R 123-55 sera exercée par Monsieur Michel SERVIT, Conseiller Municipal ou Monsieur Jean-Claude PATRUX.

MISE EN LIGNE LE 31-03-2023

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 24 juin 2010

SPECIMEN DE SIGNATURE
Le Quatrième Adjoint



Didier BESSON



Le Député-Maire,



Didier QUENTIN